

100% RECHERCHE

N°23 • MAI 2020

SPÉCIAL
ASSURANCE-VIE

Témoignage



« La dynamique scientifique de la Fondation ARC pour vaincre le cancer doit se poursuivre. »

« Je soutiens depuis longtemps les actions de la Fondation ARC. Ces dernières années, j'ai commencé à réfléchir à ma fin de vie et à l'héritage que je voulais transmettre. Je n'ai pas d'héritier, je suis donc libre de choisir à qui reviendront mes biens. Je suis convaincue que la dynamique scientifique mise en place par la Fondation ARC pour vaincre le cancer doit se poursuivre. Léguer à la Fondation ARC m'est donc apparue comme parfaitement naturelle.

Restait à trouver le moyen le mieux adapté pour réaliser un tel objectif. Comme je n'ai pas d'héritier et que mon patrimoine s'est constitué au fil des années grâce à l'épargne, l'assurance-vie s'est imposée comme une évidence.

Cette formule concrétise un lien direct et incontestable entre le souscripteur (moi-même) et le bénéficiaire du capital ainsi constitué, la Fondation ARC. Il m'est possible d'augmenter ce capital à volonté comme de disposer d'une partie de mes fonds pour faire face, le cas échéant, à des difficultés inattendues.

Entre la Fondation ARC et moi, l'assurance-vie est donc un partenariat de confiance pour la réalisation de projets vitaux dans lesquels s'investissent de jeunes chercheurs aussi humbles que passionnés. »

Corinne, 70 ans

Retrouvez d'autres témoignages sur www.fondation-arc.org

13%

des ressources de la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer proviennent de contrats d'assurance-vie de donateurs comme Corinne. Ces contrats d'épargne constituent à terme un moteur essentiel pour accélérer la recherche.

L'ASSURANCE-VIE

Donnez du sens à votre épargne

L'assurance-vie est un contrat d'épargne qui permet de placer son capital en vue de projets futurs. Elle peut également être un outil simple pour exprimer votre générosité envers vos proches et/ou un organisme dont la cause vous est chère.

Vous avez choisi de faire bénéficier une association ou une fondation du capital d'un **contrat d'assurance-vie** existant ou nouveau.

Nous vous invitons à contacter le(s) organisme(s) choisi(s) pour **échanger** sur votre projet.

Une fois vos volontés déterminées, et selon votre situation, **vous rédigez la clause bénéficiaire le plus précisément possible**. Pour vous **guider**, vous trouverez ci-dessous des modèles pour les **trois cas de figure les plus fréquents**.

Désignation d'un bénéficiaire unique :

[Nom de l'organisme bénéficiaire] dont le siège administratif est à [adresse postale complète : rue, code postal, ville].

Désignation de plusieurs bénéficiaires :

Pour moitié, [Nom de l'organisme bénéficiaire] dont le siège administratif est à [adresse postale complète : rue, code postal, ville],

pour un quart, [Civilité], [Prénom], [NOM] demeurant à.....

et pour un quart, [Civilité], [Prénom], [NOM] demeurant à.....

Désignation d'un bénéficiaire en second rang :

Mon époux (ou épouse), et, en cas de décès de ce dernier (ou de cette dernière), [Nom de l'organisme bénéficiaire] dont le siège administratif est à [adresse postale complète : rue, code postal, ville].

Dans cet exemple, l'organisme n'est bénéficiaire qu'en cas de décès du bénéficiaire de premier rang.

À NOTER

Certaines banques ou compagnies d'assurances souhaitent vérifier que la fondation ou association que vous désignez est bien habilitée à bénéficier de votre assurance-vie. N'hésitez pas à la contacter pour :

- demander ses **statuts** (généralement disponibles sur le site internet institutionnel)
- connaître la **date de parution** de son statut de reconnaissance d'utilité publique au *Journal Officiel*.

À RETENIR...

- **Votre épargne reste disponible** pour réaliser vos projets et n'est versée à l'organisme bénéficiaire qu'après votre décès.
- Vous pouvez **à tout moment changer d'avis** et modifier la clause bénéficiaire.
- **Attention : si l'assurance-vie n'entre pas dans la succession, elle ne doit pas non plus porter atteinte à la part de vos héritiers réservataires.** N'hésitez pas à contacter votre notaire pour en savoir plus.





TRANSMETTRE UNE ASSURANCE-VIE

Un acte généreux en faveur des patients et de la recherche sur le cancer



« J'ai tout simplement l'impression que je vis normalement... »

« Il y a 10 ans, j'ai eu un cancer du sein découvert lors d'un contrôle. J'ai été traitée mais j'ai ensuite eu un nodule à un poumon et un polype sur le côlon. La chimiothérapie a bien fonctionné mais c'est un traitement lourd. On m'a alors proposé l'immunothérapie qui a donné de très bons résultats. Aujourd'hui, mes analyses et scanners sont excellents. J'ai un meilleur confort de vie car je n'ai pas d'effets secondaires : perte de cheveux, fatigue, courbatures... J'ai tout simplement l'impression que je vis normalement. Je fais 50 km de marche par semaine, du jardinage, de la peinture... j'aime être active !

Aujourd'hui, je voudrais donner de l'espoir aux autres malades, l'immunothérapie est un réel progrès parce qu'on vit sa vie tout en combattant la maladie. »

Josiane, 61 ans



Dr Philippe Cassier,
médecin oncologue,
membre du Comité
scientifique de la
Fondation ARC

« Grâce au soutien de ses donateurs et testateurs, la Fondation ARC joue un rôle essentiel auprès des chercheurs en leur donnant les moyens de poursuivre leurs travaux. L'immunothérapie, traitement innovant et prometteur, n'est pas encore efficace contre tous les cancers. L'enjeu est d'améliorer ce type de traitement pour contrer les résistances des tumeurs, d'étendre cette stratégie thérapeutique à d'autres cancers et ainsi de sauver plus de vie. »

Un grand merci aux donateurs et testateurs pour leur engagement au côté des chercheurs soutenus par la Fondation ARC pour que la recherche avance !

L'ASSURANCE-VIE AU SERVICE DE PROJETS DE RECHERCHE AMBITIEUX



Avec une assurance-vie de 25 000 €

vous nous permettez d'améliorer le diagnostic grâce à l'analyse des tumeurs du foie chez l'enfant par microscopie électronique.

Avec une assurance-vie de 90 000 €

vous nous permettez de mieux comprendre l'impact de cellules qui freinent la réponse immunitaire antitumorale dans l'évolution et la réponse aux traitements des cancers du sein.

5 RAISONS

de transmettre une assurance-vie à la Fondation ARC

1 - Votre épargne agit à 100% pour la recherche sur le cancer

Reconnue d'utilité publique, la **Fondation ARC est exonérée de droits de succession.** La totalité du capital que vous transmettez contribuera au financement de la recherche sur le cancer.

2 - Accélérer la recherche pour permettre de guérir 2 cancers sur 3 en 2025

La Fondation ARC a pour mission de **lutter contre le cancer par la recherche.** Elle met en œuvre une action scientifique ambitieuse pour accroître les connaissances sur tous les cancers, favoriser l'innovation thérapeutique et créer les conditions d'une recherche d'excellence en France.

3 - Une excellence scientifique

Seuls les **projets les plus compétitifs et les plus prometteurs** sont sélectionnés et évalués par un comité scientifique aidé de 110 experts de haut niveau. Ces projets d'excellence sont ensuite financés par la Fondation ARC.

4 - Un geste essentiel pour la recherche

La Fondation ARC est **exclusivement financée par la générosité** du public ; seul le soutien de ses donateurs et testateurs lui permet de mener son action en faveur de la recherche sur le cancer.

5 - Une gestion rigoureuse en toute transparence

La Fondation ARC est labellisée **Don en confiance** depuis 1999 garantissant ainsi respect du donateur, transparence, recherche d'efficacité, probité et désintéressement.



VOUS SOUHAITEZ PLUS D'INFORMATIONS ?

NOTRE FICHE SUR LES ASSURANCES-VIE EST À VOTRE DISPOSITION

Cette fiche, rédigée en cohérence avec la législation en cours, est conçue pour vous apporter une information très claire et accessible sur l'assurance-vie. Sur simple demande, nous vous l'enversons en toute confidentialité par courrier ou par email, et ce sans engagement de votre part.

Notre équipe se fera un plaisir de vous renseigner pour toute question juridique ou pratique, sur l'assurance-vie. N'hésitez pas à la contacter.



UN CONTACT PRIVILÉGIÉ

Jennifer Coupry, est à votre écoute pour vous accompagner dans votre projet en toute confidentialité, avec empathie et bienveillance.

Jennifer Coupry - Responsable Relations Testateurs

Tél : 01 45 59 59 62 / E-mail : jcoupry@fondation-arc.org

Fondation ARC, 9 rue Guy Môquet - BP 90003 - 94803 Villejuif Cedex



FONDATION ARC
POUR LA RECHERCHE
SUR LE CANCER



Reconnue d'utilité publique

SUPPLÉMENT AU N°23 de 100 % Recherche de mai 2020 - Fondation ARC pour la recherche sur le cancer - BP 90003 - 94803 Villejuif cedex - Tél : 01 45 59 59 09 - www.fondation-arc.org - Directeur de la publication : François DUPRÉ - Comité éditorial et rédaction : Véronique BITOUZÉ, Jennifer COUPRY et Chantal LE GOUIS - Crédits photos : Eric M - Encre Noire - Fondation ARC - Commission Paritaire : 1019H85509 - Dépôt légal, Mai 2020, ISSN : 2426-3753 - La Galiote-Prenant, 70 à 82 rue Auber - 94400 Vitry-sur-Seine - Tirage : 171 000 exemplaires